

Hymne national et cantonal : Apprenons-les !

La connaissance de l'hymne national et de l'hymne officiel de la RCJU « La Rauracienne » peut être un facteur de cohésion et d'intégration des jeunes étrangers.

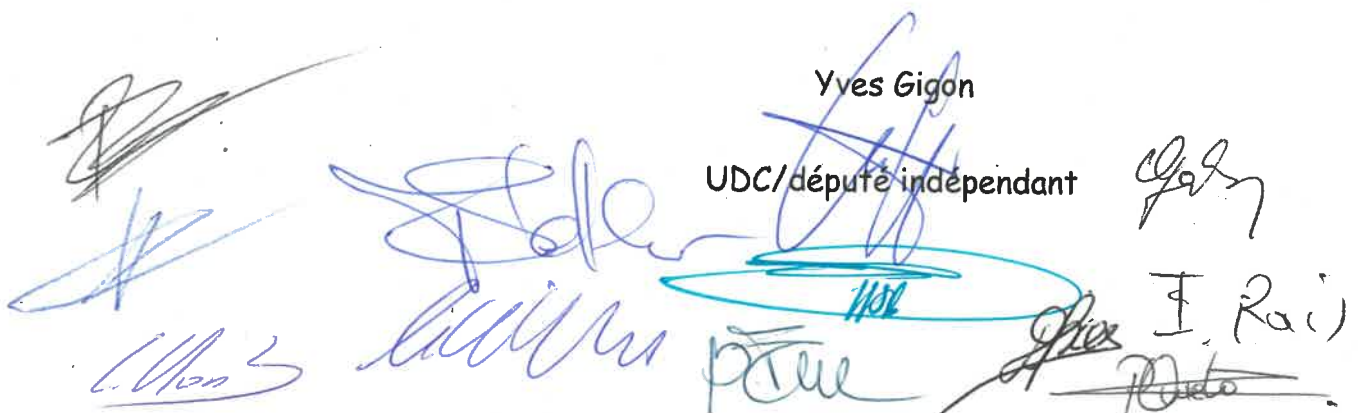
Plusieurs cantons ont rendu l'apprentissage de l'hymne national obligatoire à l'école, notamment le Tessin, Genève et Argovie.

La législation jurassienne ne prévoit aucune obligation d'apprendre ces hymnes. Le PER (plan d'études romand) prévoit cependant pour les cycles 1 et 2, une approche et une découverte de quelques éléments du patrimoine culturel régional, cantonal et national (chansons, folklore, hymne). Il n'y a dès lors aucune obligation et l'apprentissage des 2 hymnes précités est laissé à la libre appréciation des professeurs.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Est-il d'avis qu'il est important d'enseigner l'hymne national et la Rauracienne dans le parcours scolaire d'un élève ?
- Est-ce que cela se fait actuellement de manière systématique ?
- Si non, va-t-il rendre obligatoire cet enseignement ? A défaut, l'encourager fortement et de quelle manière ?

Delémont, le 27 février 2018


Yves Gigon
UDC/député indépendant
I. Raci